

Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)

Quel est l'enjeu ?

Avec l'introduction de la PA 2014-2017, une nouvelle contribution est mise en place : la contribution à la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). Elle vise à encourager les exploitants qui nourrissent leur bétail principalement à partir d'herbages.

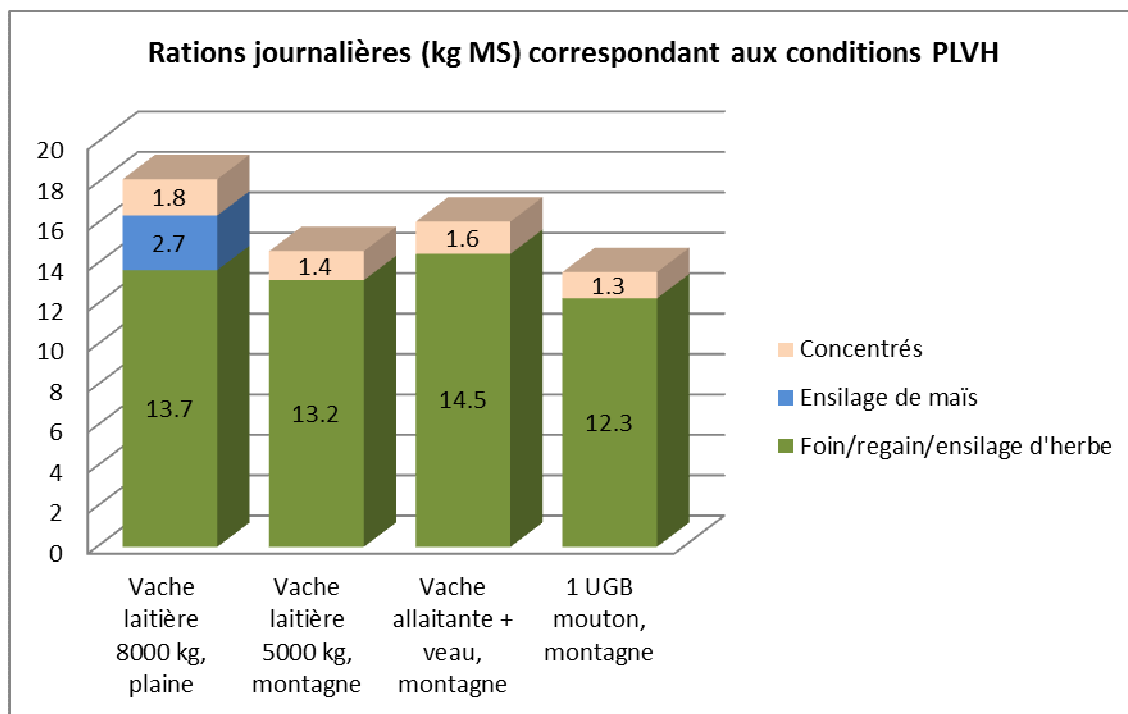
Quel est l'enjeu ?

200.- / ha de surface herbagère (prairies temporaires, prairies et pâturages permanents)

Qui est concerné ?

Les exploitations avec bétail qui pratiquent un affouragement basé sur des fourrages grossiers (herbages principalement) et avec un apport restreint de concentré.

Voici quelques exemples de rations journalières qui répondraient aux conditions pour la PLVH.



Quelles sont les conditions pour obtenir cette contribution ?

Une charge en bétail suffisante

Comme pour la contribution à la sécurité d'approvisionnement, une certaine charge en bétail consommant du fourrage grossier doit être atteinte sur toutes les surfaces herbagères (prairies temporaires comprises). Si cette charge en bétail n'est pas atteinte, le montant de la contribution est diminué.

Un affouragement basé sur les herbages

L'ensemble du bétail de l'exploitation doit être affouragé selon les conditions suivantes.

En plaine :

- au minimum 75% de fourrages issus des herbages
- au maximum 10% de concentrés
- les 15% restants peuvent être des fourrages de base non-herbagers

En montagne :

- au minimum 85% de fourrages issus des herbages
- au maximum 10% de concentrés
- les 5% restants peuvent être des fourrages de base non-herbagers

Définitions

Fourrages issus des herbages : herbe pâturée, affouragée en vert, ensilée, foin, regain

Fourrages de base non herbagers : maïs plante entière (frais, ensilé, séché), pommes de terre, betteraves, ensilage de maïs épi (seulement pour bovins à l'engrais), drèches de brasserie, déchets de fruits et légumes

Exemples (rations annuelles) :

Vache laitière, plaine, 8000 kg lait : max. 2 tonnes d'ensilage de maïs et 750 kg de concentrés par an

Vache laitière, montagne, 5000 kg lait : max. 600 kg de concentré par vache par an

Vache d'Hérens, montagne, 2500 kg lait : max. 440 kg de concentré par vache par an

Moutons, vaches allaitantes, chevaux etc : limite de 500 kg de concentré par UGB par an

Remarque :

Comme le bilan s'effectue sur l'ensemble de l'exploitation, **un transfert peut s'effectuer entre les différentes catégories de bétail**. Par exemple, on pourrait donner aux vaches la part de concentrés autorisée pour du jeune bétail ou des moutons présents sur l'exploitation.

Quelle est la marche à suivre ?

Inscription : lors de la déclaration de surface (2 mai en 2014, puis 15 janvier dès 2015)

Document : bilan fourrager à remplir lors du remplissage du bilan de fumure PER (Suisse-Bilan)

Conserver le bilan fourrager dans les documents de l'exploitation à disposition pour un contrôle

Remarque : Les données du bilan fourrager doivent concorder à celles du Suisse-Bilan. Les agriculteurs participant à la PLVH devront donc remplir le Suisse-Bilan et non plus la fiche simplifiée

Quelles sont les questions à se poser en tant qu'exploitant agricole ?

Quelle est ma stratégie d'exploitation ? Est-ce que je vise une maximisation des paiements directs ? une meilleure valorisation de ma production ? une diminution de mes coûts de production ?

Est-ce que la contribution PLVH est en adéquation avec ma stratégie ?

Les conseillers agricoles se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos réflexions et effectuer avec vous une première analyse du bilan fourrager de votre exploitation.